

CACBO ski-club - Règlement intérieur - Saison 2017/2018

Nom et prénom : _____

Article 1 : Le ski-club est une section du club omnisport de Carbon-Blanc : le CACBO (Club Athlétique Carbon-Blonais Omnisport). A ce titre, il se conforme aux statuts et au règlement intérieur du CACBO ainsi qu'aux directives diverses émanant de la structure omnisport. Le siège du club est situé dans l'enceinte du Stade Gaston Lacoste à Carbon-Blanc.

Article 2 : Les activités du ski-club sont ouvertes à tous sous réserve d'être à jour de l'adhésion annuelle valable jusqu'au mois d'octobre suivant la saison.

Article 3 : Les adhérents doivent présenter **un certificat médical récent de non contre-indication.**

Article 4 : Le ski-club est administré par un bureau comprenant de 3 à 12 membres renouvelables tous les quatre ans lors des olympiades d'été. Les membres du bureau doivent être à jour de leur adhésion de même que les participants aux assemblées générales. Les adhérents mineurs n'ont pas le droit de vote, mais peuvent se faire représenter par un de leur parent ou leur tuteur.

Article 5 : Le bureau se réunit sur convocation écrite au moins une fois par trimestre.

Article 6 : La qualité d'adhérent se perd, soit par démission formulée par écrit, soit par non renouvellement de son adhésion.

Article 7 : Le ski-club du CACBO est affilié à la FFS (Fédération Française de Ski). A ce titre, il délivre les titres fédéraux, soit diverses formules de licence, soit le pass découverte. Le pass découverte est valable un seul week-end par saison. Par suite, il peut être transformé en licence avec déduction de son prix d'achat. Les diverses formules de titres fédéraux sont présentées sur le site www.ffs.fr

Article 8 : En vertu de l'article L 321-4 du Code du sport, les groupements sportifs (dont le ski-club du CACBO fait partie) sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. **Le fait d'être déjà assuré ne dispense pas de la prise de licence ou de pass découverte qui marquent l'adhésion à une fédération et à un club affilié.**

Article 9 : Les moniteurs fédéraux ne peuvent encadrer que des adhérents de la FFS (titulaires d'une licence ou d'un pass découverte) dans le cadre de l'activité d'un club.

Article 10 : Les adhérents n'effectuant qu'un seul week-end dans la saison doivent obligatoirement souscrire un pass découverte. S'ils souhaitent participer à d'autres sorties, une licence leur sera proposée selon les modalités définies à l'article 8.

Article 11 : La réservation d'une sortie devient effective dès la réception d'un acompte. En cas d'inscription par téléphone ou par courriel, celle-ci ne peut être prise en compte au-delà des 72 heures suivant la réception du message. **Le solde du règlement de la sortie et de l'adhésion doit parvenir au club l'avant-dernier mardi précédent le départ**, sauf indication contraire donnée par les organisateurs. Des permanences sont organisées à cet effet chaque semaine au siège du club. Tout courrier doit être adressé à : CACBO ski-club – Stade Gaston Lacoste – 26, rue Pasteur – 33560 CARBON-BLANC

Article 12 : En cas d'annulation d'une sortie par un adhérent, aucun remboursement ne sera consenti par le club à moins de 21 jours du départ. Tout titre fédéral édité ne peut être annulé et reste dû au club. L'adhésion est non remboursable.

Article 13 : Le départ anticipé d'un séjour ne peut donner lieu à remboursement des sommes versées. En cas d'accident, l'adhérent devra prévenir son assureur et faire jouer sa garantie.

Article 14 : Les sorties sont proposées (sauf exception dûment précisée) avec un transport en bus jusqu'au lieu de pratique. Des modes de transport alternatifs (minibus, voiture, train, etc.) peuvent cependant être mis en place dans certains cas, comme par exemple, un nombre insuffisant de participants. Le changement de mode de transport ne peut constituer un motif de désistement et de remboursement des sommes versées.

Article 15 : En cas d'annulation d'une sortie du fait du club, notamment pour cas de force majeure (conditions météo, par exemple), un remboursement total ou partiel ou un report des sommes versées seront proposés. Mais, l'annulation ne peut donner lieu à versement de dommages et intérêts.

Article 16 : Les participants aux activités sont tenus de respecter les consignes données par les organisateurs, en particulier les horaires. **Lors des sorties, il convient de ne pas retarder le départ du bus** et d'anticiper les problèmes de circulation. Le fait de ne pas se présenter au départ d'une sortie ne saurait entraîner le remboursement des sommes versées : voir article 12.

Article 17 : Le club ne fournit pas de matériel de ski ou snowboard. Des adresses de loueurs à Bordeaux et aux environs sont disponibles au club. Il est fortement recommandé de venir avec son matériel de façon à ne pas retarder l'arrivée sur les pistes et/ou le départ des cours de ski. Pour certaines sorties, il peut être impératif d'apporter son matériel. Des consignes en ce sens seront données par les organisateurs : se reporter à l'article 16.

Article 18 : En vertu de l'article 8, les cours de ski ou de snowboard ne peuvent être dispensés qu'à des adhérents titulaires d'une licence ou d'un pass découverte. Les adhérents doivent respecter les horaires de départ des cours. Jusqu'à l'âge de 12 ans, les enfants devront porter un casque (non fourni par le club) et s'équiper d'un dossard d'identification (fourni par le club).

Article 19 : En dehors des cours de ski ou de snowboard, **les adhérents évoluent sur piste ou hors piste sous leur entière responsabilité**. Les horaires des cours sont indiqués lors de l'inscription et rappelés au début de chaque sortie.

Article 20 : Respect du droit à l'image. L'adhérent opposé à l'utilisation par le club de photos ou vidéos le concernant ou concernant ses enfants mineurs doit le mentionner sur la ligne ci-dessous :

Le club s'engage à utiliser, éventuellement, ces images uniquement à des fins d'animations internes ou de promotions des activités du club (plaquette du club et site Internet du club).

Article 21 : Le présent règlement sera porté à la connaissance de chaque adhérent lors de son inscription. L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

Date et signature de l'adhérent